

Procès-verbal de la Commission technique pour la frontière franco-suisse.

Date:	24 septembre 2019
Lieu:	Bau- und Verkehrsdepartement des Kantons Basel-Stadt Grundbuch- und Vermessungsamt, Amtliche Vermessung Dufourstrasse 40/50, CH-4001 Basel
Heure:	9 :00-12 :00 / 14 :00-15 :00
Présidence:	-
Procès-verbal:	Alain Wicht
Présents:	Pierre Vergez, IGN Paris Alain Wicht, swisstopo Berne
Destinataires:	Membres de la Commission mixte et délégués permanent à l'abornement.
Annexes:	A1_Tableau_délégués_abornement_frontière_franco-suisse.docx A2_Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Projets rectification frontière Le Foron-Bardonnex-St-Julien-Hermance.pdf A3_Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Accord concernant l'abornement et l'entretien de la frontière_20190813.pdf

Dossier traité par: wia

La commission technique pour la frontière franco-suisse est convenue de l'ordre du jour suivant :

1. Mise à jour de la liste des noms des délégués permanents à l'abornement avec leur secteur respectif.
2. Avancement des trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et Hermance.
3. Aménagement du parking des Dappes sur la commune française de Prémanson jouxtant les communes suisses de Saint-Cergue et Gingins.
4. Modifications de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, conclu le 10 mars 1965.
5. Travaux pas encore traités qui ont été déterminés et attribués lors de différentes Commissions mixtes.
6. Travaux de sécurisation avec élargissement de La Morge à Saint-Gingolph.
7. Entretien et rétablissement de l'abornement.
8. Facture pour l'entretien et la démarcation de la frontière franco-suisse 2012-2014.
9. Prévisions 2019-2020 (programme des travaux).
10. Conditions à réunir pour une prochaine Commission mixte.

1. **Mise à jour de la liste des noms des délégués permanents à l'abornement avec leur secteur respectif.**

La dernière mise à jour de la liste des noms des délégués permanents à l'abornement a été effectuée le 28 août 2017 à la suite de la Commission mixte des 5 -6 avril 2017 à la Préfecture du Haut Rhin, 7 rue Bruat, 68020 Colmar (annexe 1 :

A1_Tableau_délégués_abornement_frontière_franco-suisse.docx). La partie suisse a mis à jour l'adresse de M. Herbert Imoberdorf, géomètre cantonal du Valais.

Si M. Jean Pollet, délégué à l'abornement de la Haute-Savoie, est parti à la retraite, il est demandé à la partie française de compléter le tableau en annexe et de faire un état des lieux sur les autres délégués à l'abornement.

2. **Avancement des trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et Hermance.**

Le 12 janvier 2018 une note verbale (annexe 2 : Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Projets rectification frontière Le Foron-Bardonnex-St-Julien-Hermance.pdf) de l'Ambassade de Suisse à Paris a été adressée au MAE français avec trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et l'Hermance. Les documents électroniques supplémentaires ont été envoyée à Paris à la demande de la partie française en date du 10 avril 2018 :

- Annexe 1_PROJET_FORON_2017-02 - Planche_Situation.pdf
- Annexe 2_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_1.pdf
- Annexe 3_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_2.pdf
- Annexe 4_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_3.pdf
- Annexe 5_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_4.pdf
- Annexe 6_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_5.pdf
- Annexe 7_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_6.pdf
- Annexe 8_PROJET_FORON_2016-05 - Planche_7.pdf
- Annexe 9_PROJET_FORON_2017-02 - Cession Presinge.pdf
- Annexe 10_PROJET_FORON_2017-02 - Cession Jussy.pdf
- PROJET_ST-Julien_2016-10.pdf
- Renaturation-Hermance-2011.pdf
- St-Gingolph-16CRA161_frontierev3.pdf

À ce jour la note verbale avec trois projets de convention de rectification de la frontière concernant Le Foron, Bardonnex/St-Julien et Hermance est restée lettre morte. Il faut relancer le MAE français et se renseigner s'il existe une complication qui pourrait être résolue afin de faire évoluer le dossier.

3. **Aménagement du parking des Dappes sur la commune française de Prémanon jouxtant les communes suisses de Saint-Cergue et Gingins.**

Aménagement du parking des Dappes sur la commune française de Prémanon jouxtant les communes suisses de Saint-Cergue et Gingins.

Les permis de construire ont été délivrés du côté suisse. Des oppositions ont été déposées du côté français. Le préfet du Jura français a établi un arrêté préfectoral avec un délai de recours de deux mois, la date limite est le 1^{er} octobre 2019. Sans recours concernant l'arrêté préfectoral, le projet devrait reprendre à partir de cette date, toutefois les travaux sur le terrain ne reprendront qu'au printemps 2020. Le chef de projet a promis de tenir informé les délégations suisse et française.

4. Modifications de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière, conclu le 10 mars 1965.

Les modifications aux articles 1 et 5 de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant l'abornement et l'entretien de la frontière de 1965, ont été discutés et accordés lors de la Commission mixte d'abornement franco-suisse à Genève, les 13-14 avril 2016 afin de les proposer aux Gouvernements respectifs. Les deux Gouvernements ont validé cet accord par un échange de note. L'Echange de notes verbales (et donc l'accord révisé) entre en vigueur avec la date de la réponse, soit le 13 août 2019 (annexe 3 : Note verbale_Ambassade de Suisse_MEAE France_Accord concernant l'abornement et l'entretien de la frontière_20190813.pdf).

5. Travaux pas encore traités qui ont été déterminés et attribués lors de différentes Commissions mixtes.

- a) Au cours de la Commission mixte des 5 -6 avril 2017 à Colmar, la Commission mixte, après en avoir débattu, approuve la logique de l'approche retenue, tout en s'interrogeant sur la validation de la forme juridique de l'exclusion de ces bornes des points inclus dans la ligne numérique à valider. La Commission mixte souhaite qu'une expertise juridique complémentaire soit effectuée sur ce point afin de vérifier notamment :

- Le statut juridique de ces bornes intermédiaires (élément substantiel des PV d'abornement ou éléments techniques accessoires complétant une ligne droite par des points intermédiaires).
- L'hypothèse d'un défaut d'alignement qui placerait une ou plusieurs de ces bornes intermédiaires hors de la ligne droite reliant les bornes principales, et dans ce cas, l'hypothèse d'une prééminence de la ligne droite théorique (selon le texte des PV d'abornement) ou d'une prééminence de la position de la borne (selon son placement réel sur le terrain).

Aucune décision de la partie française n'a encore été prise à ce jour.

Une lettre spécifique à ce sujet est attendue par la partie suisse.

- b) Rappel : Le procès-verbal des opérations du déplacement de la borne 236 (canton du Jura/commune de Boncourt - territoire de Belfort/commune de Delle) demandé aux délégués à l'abornement des deux pays n'a pas encore été établi. Le nouveau point, la borne 236(R), aligné entre les points 236 et 237 a acquis désormais le statut de borne de repèrement.

Il est demandé aux délégués à l'abornement respectif de conclure ce travail qui relève de leur responsabilité (Commission mixte de Colmar 2017).

- c) La borne no 84.6 est limitrophe aux communes de Troinex/CH et Bossey/F du secteur Genève/Haute-Savoie, induite par des travaux routiers, lors de la construction d'un giratoire sur la D1206 initiés par le conseil départemental de la Haute-Savoie. Ce transfert de borne doit être mis à la charge de l'entreprise mandatée par celui-ci en application des principes évoqués à l'article 11 de l'accord du 10 mars 1965. Le nouveau délégué français du secteur sera chargé, dès sa nomination, de saisir l'entreprise concernée, à défaut le conseil départemental, et d'en rendre compte parallèlement au préfet ainsi qu'à la présente commission.

A ce jour aucune information ou travail sur le terrain n'a été entrepris.

M. Pollet ou son successeur doit entreprendre cette démarche.

6. Travaux de sécurisation avec élargissement de La Morge à Saint-Gingolph.

Les travaux d'élargissement de l'embouchure de La Morge sont en cours de réalisation; ces travaux font suite à la crue torrentielle de 2015 et doivent sécuriser les deux villages de Saint-Gingolph suisse et français.

La Convention du 10 juin 1891 entre la Suisse et la France relative à la délimitation de la frontière entre le mont Dolent et le lac Léman (RS 0.132.349.11) est déterminante pour le tracé de la frontière à cet endroit. A la hauteur du village de St-Gingolph, le tracé de la frontière est défini par la limite du sommet de la berge droite de la rivière La Morge qui coule jusqu'à son embouchure dans le lac Léman, entre les communes du même nom (St-Gingolph) côté suisse et côté français.

Dès lors que les travaux de réfection de la berge seront terminés, la Commission mixte sera appelée à définir un accord pour l'abornement de la frontière à cet endroit. Différents échanges ont déjà été établis avec la partie française sans avoir trouvé à ce jour une solution commune.

7. Entretien et rétablissement de l'abornement.

Les deux bornes attribuées à la partie suisse lors de la Commission mixte de Colmar en 2016 ont été entretenues en 2017:

La borne no. 168 située sur le secteur 8 Ain/Genève, limitrophe aux communes de Challex/FR et Dardagny/CH a été implantée, recollée et redressée par swisstopo.

La borne no 120 située dans le secteur 9 Haute-Savoie/Genève limitrophe aux communes de Juvigny/FR et Jussy/CH a été implantée et redressée par swisstopo.

Les deux autres points attribués à la partie française lors de la Commission mixte de Colmar en 2016, la borne no 21B limitrophe aux communes de Champéry/CH et Morzine/FR et la borne no 24 limitrophe aux communes de Val-d'Illeiez/CH et Montriond/FR, situées sur le secteur 10 Haute Savoie/Canton du Valais sont toujours en attente de réparation.

M. Jean Pollet ou son successeur, délégué à l'abornement du secteur 10 est chargé d'effectuer l'expertise et les travaux nécessaires.

Il est important qu'à l'avenir l'entretien et le rétablissement de l'abornement soit documenté par des levés de contrôle ainsi que par des photographies du nouveau point rétabli. Les deux experts techniques franco-suisse établiront un document commun à utiliser dans le futur.

Lors de la dernière Commission technique pour la frontière franco-suisse, il a été convenu entre les deux responsables techniques de répartir de façon équivalente les travaux sur les 4 bornes à rétablir. De ce fait aucun frais ne devrait être facturé pour autant que les travaux aient été exécutés. (Voir chapitre 9.)

La borne frontière 171 à Lugnez CH / Réchésy F (Jura/Haut-Rhin, Territoire de Belfort) a été rétablie par la partie française, par M. Antoine Boyer, délégué à l'abornement du secteur 4.

8. Facture pour l'entretien et la démarcation de la frontière franco-suisse 2012-2014.

Le 27 juin 2018 M. Roche a demandé d'établir une facture à la partie française correspondant à la quote-part de l'année 2012 pour l'entretien de la frontière franco-suisse. Le 24 juillet 2018 une demande urgente a suivie pour établir deux autres factures à la partie française pour la quote-part des années 2013 et 2014 pour l'entretien de la frontière franco-suisse. Un échange de mail avec M. Roche a été établi le 22 juillet 2019 pour se renseigner sur l'évolution du

traitement de ces factures. Aucune information n'ont encore été livrés à la partie suisse à ce jour.

Il est demandé à la partie française de régler ces factures au plus vite.

9. Prévisions 2019-2020 (programme des travaux).

Différentes annonces de dégâts sont parvenues à swisstopo par l'intermédiaire de personnes privées et des délégués à l'abornement.

1. Dégâts sur la borne frontière 85.1 à Troinex CH / Bossey F (Genève/Haute-Savoie)

La borne 85.1 a été arrachée lors de travaux agricole le 15 juin 2019. Le responsable du dégât a été retrouvé et les frais de rétablissement du point lui seront adressés. Le cas est en cours de traitement avec son assurance. Le géomètre cantonal de Genève s'occupe du cas. Aucun frais seront adressés à la charge de la Commission mixte.

2. Dégâts sur la cheville (repère laiton) frontière 205 à Gy CH / Veigy-Foncenex F (Genève/Haute-Savoie)

La cheville 205 a été arrachée. Pour y remédier cela nécessite une implantation et la création d'une nouvelle cheville à placer sur le terrain.

3. Dégâts sur la borne frontière 41 à Troistorrents CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)

Borne partiellement arrachée et poussée env. 30 cm côté France, suite à la chute d'un sapin.

4. Dégâts sur la borne frontière 67 à Collombey-Muraz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)

Borne cassée à ras le sol et disparue. La borne se situe sur le domaine skiable et devrait être remplacé par une plaque en laiton.



5. **Dégâts sur la borne frontière 68 à Collombey-Muraz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)**

Borne cassée et couchée sur le sol. La borne se situe sur le domaine skiable et devrait être remplacé par une plaque.



6. **Dégâts sur la borne frontière 72 à Vionnaz CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)**

Borne disparue sous les aménagements de terrain effectués par la commune de Châtel et leurs prestataires pour aménager pour le ski.



7. **Dégâts sur la plaque frontière 74 à Troistorrents CH / Châtel F (Valais/Haute-Savoie)**

La plaque du point frontière 74 a été arrachée, elle a disparu.



8. Dégâts sur les bornes frontière 21A et 21 B à Champéry CH / Morzine F (Genève/Haute-Savoie)

La borne 21A est déposée sur le terrain sans être à sa place et le point 21B n'a pas été trouvé.

Les experts techniques proposent que ces travaux fassent l'objet d'une mission globale franco-suisse d'une semaine sur tous les points en 2020. En effet au vu des expériences passées, la mise en application des décisions de partage des missions n'a pas fonctionné. La mission concerne les 8 points mentionnés ci-dessus auxquelles pourraient s'ajouter les 2 autres points du chapitre 7. Le ministère de l'intérieur français doit prévoir une ligne de coûts à cet effet dès octobre 2019. Le prix des matériaux (bornes, chevilles (repères), ciment, etc...) seront partagés entre les deux Etats. Une évaluation préalable des matériaux permettra de définir les commandes avant mai 2020. A défaut cette estimation faite par un des deux pays sera adopté par l'autre.

10. Conditions à réunir pour une prochaine Commission mixte.

La partie suisse fait remarquer à la partie française que les décisions prises en Commission mixte doivent être mises en application afin que soit justifié le cycle des Commissions qui les réunies deux-trois ans.

L'organisation de la prochaine Commission mixte prévue en Suisse sera déclenchée à l'issue des travaux demandés au chapitre 9.

Figurera dès lors à son ordre du jour la validation de la liste complète des coordonnées de la frontière franco-suisse.

Le présent procès-verbal est rédigé en deux exemplaires, faisant foi au même titre.

Fait à Wabern le 8 octobre 2019

à Paris, le octobre 2019

Le préposé à la frontière nationale suisse

Le responsable technique français

M. Alain Wicht

M. Pierre Vergez